

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Ville de Renens

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP),

porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 9 octobre 2025, le Conseil communal a adopté les :

- **Préavis No 87-2025** - Révision du Statut du personnel communal – Adoption du nouveau Statut **(Amendé)**
- **Préavis No 88-2025** - Parc sportif du Censuy – Construction d'un nouveau bâtiment sportif, création d'un parc arborisé et adaptation du parking – Demande d'un crédit de construction de CHF 4'609'200.- TTC brut avant déduction des subventions estimées à CHF 34'000.-, soit un total net TTC de CHF 4'575'200.-
- **Préavis No 89-2025** - Fixation des indemnités de la Syndique ou du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 **(Amendé)**
- **Préavis No 90-2025** - Prolongation du préavis amendé N° 19-2022 Crédit-cadre destiné à financer l'assainissement du réseau d'éclairage public pour les années 2022, 2023 et 2024, et réponse de la Municipalité au postulat de Monsieur le Conseiller communal Jonas Kocher intitulé « Pour une commune éclairée sans pollution lumineuse inutile »

Un délai de 10 jours pour l'éventuelle annonce d'un référendum auprès de la Municipalité ainsi qu'un délai de 20 jours pour l'éventuel dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal courent à partir de la date de publication dans la Feuille des avis officiels (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 LJC).

LA MUNICIPALITÉ

Renens, le 13 octobre 2025